

DECRET N° 2011-385 DU 28 MAI 2011

décret portant approbation du budget prévisionnel
de La Poste du Bénin pour l'exercice 2011.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n°88-005 du 26 avril 1988 relative à la création, à l'organisation et au fonctionnement des Entreprises Publiques et Semi-publiques ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu** le décret 2010-350 du 19 juillet 2010 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2006-268 du 14 juin 2006 fixant la structure-type des Ministères
- Vu** le décret n° 2007-589 du 28 décembre 2007 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère Délégué auprès du Président de la République Chargé de la Communication et des Technologies de l'Information et de la Communication;
- Vu** le décret n°2008-111 du 12 mars 2008 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- Vu** le décret n° 2004-365 du 28 juin 2004 portant approbation des statuts de La Poste du Bénin SA;
- Sur** rapport du Ministre Délégué auprès du Président de la République Chargé de la Communication et des Technologies de l'information et de la Communication ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 27 avril 2011

DECRETE

Article 1^{er} : Est approuvé le budget prévisionnel de La Poste du Bénin SA pour l'exercice 2011 tel qu'il figure en annexe.

Article 2 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 28 mai 2011

Par le Président de la République
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Dr. Boni YAYI

Le Ministre d'Etat Chargé de la Prospective, du Développement,
de l'Evaluation des Politiques Publiques et de la Coordination
de l'Action Gouvernementale,



Pascal Irénée KOUPAKI

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,



Idriss L. DAOUDA

Le Ministre Délégué auprès du Président de
la République, Chargé de la Communication
et des Technologies de l'Information et de la
Communication,



Goundé Désiré ADADJA

Ampliations : PR 4- AN 4- CS 2- CC 2 CES 2- SGG 2 – HAAC 2 – HCJ 2 – GCONB 2- MECPDEPPCAG 4 MEF 4 – MDCCTIC 4-
AUTRES MINISTERES 27 – DGB-CF-DGTCP-DGID-DGDDI-DGAE 4IGF 1 –IGE1- BN-DAN-DLC 3 – DCCT-INSAE 2 – BCP-CSM-
IGAA 3 – UAC-ENEAM-FADESP-FASEG 4- UNIPAR-FDSP 2- LPB SA. 5 – JORB 2

